

D'autres prestations peuvent vous intéresser !

Le chèque emploi service universel (CESU 0-6 ans)

Aide à la garde d'enfant de 0 à 6 ans : dossier à télécharger sur www.cesu-fonctionpublique.fr

Les chèques vacances

Si vous désirez constituer une épargne pour vos loisirs.

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

La SRIAS Occitanie

Présente des actions sociales très riches en faveur des familles, des enfants et des retraités : offre de locations de vacances, actions culturelles, billetterie loisirs (activités sportives, séjours, parcs d'attractions...), séjours seniors...

Consulter régulièrement les offres directement sur le site de la SRIAS Occitanie. Les pré-inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles et du budget alloué.

www.srias-occitanie.fr

La carte Pass éducation 2022-2027

Distribuée par les directeurs d'écoles et les chefs d'établissements. Permet l'accès gratuit aux musées nationaux. Pensez à ajouter le cachet de l'école pour 2025-2027.

Le billet congés payés

1 aller-retour (d'au moins 200 km en tout) en train par an pendant la période de congés payés à 25 % de réduction pour le salarié et les membres de sa famille (conjoint, enfants) qui l'accompagnent sur ce trajet. Cette réduction est portée à 50 % si au moins la moitié du prix du billet est réglée par chèques vacances. **Pour en bénéficier, le formulaire (à retirer en gare) doit être rempli par l'employeur** (cachet de l'école par exemple). Par contre, vérifier les conditions en gare (il faut que le départ et le retour aient lieu en période bleue).

Le logement

Logement social : 5 % des logements sociaux sont réservés pour les fonctionnaires dans les parcs HLM.

Logement intermédiaire : les agents de la fonction publique de l'État peuvent bénéficier d'une offre de logement avec un loyer de 10 à 15 % inférieur au prix du marché.

Logements temporaires : des foyers de logement temporaire permettent à des agents de l'État de se loger en cas de situations particulières.

Les places réservées en crèche

Des places de crèche sont réservées pour les agents de l'État.

Contactez le syndicat pour plus d'informations !

La FNEC FP-FO siège en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale)

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnels de l'enseignement public et privé, titulaires et stagiaires, en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Les auxiliaires et les contractuels rémunérés sur le budget de l'Éducation Nationale et ayant une période d'activité supérieure ou égale à 6 mois consécutifs.
- Les AESH recrutés par les DSDEN, les AESH et les AED recrutés par les EPLE.
- Les AESH et les AES recrutés par les établissements (sauf PIM).
- Les retraités de l'enseignement public.
- Les ayant droit (veuves, veufs, tuteurs d'orphelins) d'un agent de l'Éducation nationale.

L'Action Sociale comprend : l'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) et les Prestations Inter Ministérielles (PIM). Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles.

La FNEC FP-FO revendique :

L'augmentation des crédits de l'action sociale afin que tous les personnels puissent bénéficier des prestations à hauteur des besoins.

L'information nécessaire pour que tous les agents de l'EN soient au courant des aides dont ils peuvent bénéficier.

Une meilleure information sur les offres de la SRIAS pour les AESH.

L'alignement des sommes allouées sur celles du ministère des Finances.

L'égalité d'accès à l'action sociale pour tous les AESH, quel que soit l'établissement gestionnaire.

Le droit pour les agents contractuels de bénéficier de toutes les prestations, quelle que soit la durée de leur contrat.

Le droit pour les agents de bénéficier de toutes les prestations, quelle que soit leur situation statutaire.

Le droit pour l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels de l'État de bénéficier de l'Action sociale interministérielle (PIM) dès le premier mois et de l'action sociale ministérielle quelle que soit leur affectation.

L'abandon des indices plafond et du quotient familial.

Se syndiquer, c'est connaître ses droits et les faire respecter quotidiennement sur son lieu de travail. C'est pouvoir être conseillé et accompagné à tout moment.

Adhérez à Force Ouvrière !

**FNEC FP
FO 32**

Guide Action Sociale

Académie de Toulouse

2025



**Fédération Nationale de l'Enseignement,
Culture et Formation Professionnelle Force
Ouvrière**

4 passage de la Tourterelle 32000 AUCH
0652854059 - fnecfpo32@gmail.com

Action sociale d'initiative académique (ASIA)

Participation aux activités culturelles et sportives pour les moins de 18 ans

Abonnement de 6 mois minimum souscrit au titre de l'année scolaire en cours. Une seule aide par an : **30€ par enfant**.

Quotient familial < 14 000€

Date limite octobre 2025 pour l'année scolaire 2025-2026

Aide à la prise en charge de contraintes particulières à la fonction d'AESH (frais de repas) Non cumulable avec aide de même nature

L'attribution de l'aide est soumise à la condition d'être AESH sous contrat de droit public d'une durée supérieure à 6 mois et d'avoir des contraintes d'emploi du temps (accompagner l'enfant sur le temps du repas). **1,47€ par repas**.

Date limite : 20/01/2025 pour factures repas de sept à déc 2024

18/07/2025 pour factures repas de janv à juin 2025

Aide au logement étudiant

Elle peut être accordée dans la limite des crédits disponibles et en fonction du QF ($\leq 14000\text{€}$). L'étudiant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures, ou un cycle de formation ayant entraîné une installation, à titre onéreux, hors du domicile familial (distance de + de 40 km). Une seule fois par enfant au cours de la scolarité. Montant variant en fonction du QF : **de 250€ à 610€**.

Date limite : date du premier jour du bail + 6 mois

Aide au paiement des frais de caution : familles monoparentales

Conditions : QF $\leq 12\,400\text{€}$; être une famille monoparentale, non éligible au FSL (fonds de solidarité logement) et à l'AIP (voir ci-contre) et devoir déménager pour une des raisons suivantes :

- raisons familiales (modification de la composition familiale : séparation, décès) ;
- non renouvellement du bail par le bailleur (ou expulsion) ;
- fin d'hébergement temporaire (logement précaire, hébergement à titre gratuit ou d'urgence) ;
- un logement permettant de réduire les charges de loyer ;

Accordée une seule fois au cours de la carrière. **Plafonnée à 50 % du dépôt de garantie**.

QF < 8500€ : **420€ max.**

8500€ $\leq$ QF $\leq 12400\text{€}$: **300€ max.**

Date limite : date du premier jour de bail + 4 mois

Les secours (non remboursables) et prêts à taux zéro

Ce sont des aides exceptionnelles destinées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières. Elles sont accordées après évaluation par l'assistante sociale. Les dossiers sont étudiés en commission départementale d'action sociale (CDAS).

Contactez le syndicat pour monter votre dossier.

Les prestations inter-ministérielles (PIM)

Subventions pour séjours d'enfants de moins de 18 ans

QF $\leq 12\,400\text{€}$ - Pour les enfants de moins de 18 ans

Dates limites à retrouver sur le formulaire de demande (environ 1 mois après la fin de chaque vacances)

• Séjours avec hébergement

Pendant les vacances scolaires. En centre/séjour type colonie agréé Jeunesse & sports, Tourisme ou Préfecture.

Enfants de moins de 13 ans : **8,40€ par jour**.

Enfants de 13 à 18 ans : **12,70€ par jour**.

• Centres de loisirs sans hébergement (CLSH)

En centre agréé Jeunesse & sports

Journée complète : **6,06€ par enfant**.

Demi-journée : **3,06€ par enfant**.

• Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

Pour les enfants séjournant en centre familial de vacances ou dans les établissements portant le label « Gîte de France », maisons familiales et villages de vacances à caractère social.

Séjours en pension complète : **8,84€ par jour et par enfant**.

Autres formules : **8,40€ par jour et par enfant**.

• Séjours éducatifs (d'une durée minimale de 5 jours)

Séjours organisés par un établissement scolaire (y compris à l'étranger).

Séjour d'une durée inférieure à 21 jours : **4,14€ / jour et par enfant**

.

Séjour de plus de 21 jours : **87,05€ par enfant**.

• Séjours linguistiques

QF $\leq 12400\text{€}$ - Pour les enfants de moins de 18 ans effectuant un séjour culturel et de loisirs à l'étranger au cours des vacances scolaires.

Maximum 21 jours par an.

Enfants de moins de 13 ans : **8,40€ par jour et par enfant**.

Enfants de 13 à 18 ans : **12,71€ par jour et par enfant**.

Séjours d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés

Pour les enfants handicapés (atteints d'une incapacité d'au moins 50%) séjournant dans des centres de vacances spécialisés. Cette prestation, limitée à 45 jours maximum, n'est soumise ni à limite d'âge, ni à conditions de ressources : **23,96€ par jour**.

Dates limites : à consulter sur le formulaire de demande (environ 1 mois après la fin de chaque vacances).

Aide aux parents accompagnés de leurs enfants pour les frais de séjour en maison de repos

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de chaque enfant de moins de 5 ans (au 1^{er} jour du séjour). Elle est allouée sans condition de ressources à l'agent

effectuant un séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé par la sécurité sociale : **26,16€ par jour**. Max 35 jours / an.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (AEH)

Non cumulable avec la PCH

Aide financière aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans (atteint d'une incapacité de 50 % au moins) pour leur permettre de faire face aux soins coûteux : **183€ par mois**. Non soumise à conditions de ressources.

Allocation spéciale pour enfant atteint d'une incapacité de 50 % au moins poursuivant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Cette allocation, non cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est pas soumise à conditions de ressources : versement au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales soit **139,93€ au 01/04/25**.

Aide au maintien à domicile des retraités (AMD)

Cette prestation permet aux fonctionnaires retraités de l'État de bénéficier d'une aide au maintien à domicile et de prévenir les pertes d'autonomie.

Participation au prix des repas (exceptés AESH Pémille, AED et contractuels de moins de 10 mois)

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (ne concerne pas les repas pris dans les établissements scolaires).

Cette subvention est allouée au profit des agents en activité dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 480 (soit l'indice nouveau majoré figurant sur le bulletin de paye + NBI) : **1,47€HT par repas sous forme d'abattement sur le prix**.

Prestation d'installation (AIP / AIP Ville)

Aide non remboursable destinée à la prise en charge des dépenses au titre du premier mois de loyer et des frais de déménagement, sous conditions de ressources.

AIP Ville pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction au sein de quartiers prioritaires « politique de la ville » en zone ALUR : **jusqu'à 1500€**.

AIP pour les agents affectés dans les autres secteurs : **jusqu'à 700€**.

Prêt à 1% d'aide à l'installation de 2000 à 4000€ sur 2 à 4 ans... : à partir du 1^{er} mars 2025

La Force de FO
L'INDEPENDANCE